

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

(Réservation Gîtes et Chambres d'Hôtes – GITES DE FRANCE)

Il est expressément précisé, conformément aux dispositions du code du tourisme, que les informations figurant dans la présente proposition peuvent faire l'objet de certaines modifications qui seront portées à la connaissance du client préalablement à la conclusion du contrat.

I – RELATIONS CONTRACTUELLES

1) L'Agence Touristique de la Vienne (ATV), est le seul interlocuteur du client et répond devant lui de l'exécution des obligations découlant des présentes conditions de vente. Il ne peut être responsable des dommages résultant de la force majeure ou du fait de tiers.

2) Les prix figurant sur le présent contrat sont déterminés en fonction des conditions économiques en vigueur à la date d'établissement des tarifs.

II – RESERVATION

1) La réservation doit comporter l'effectif, l'âge des participants, le jour d'arrivée et les prestations choisies (dont le nombre et le type de prestations choisies).

La réservation devient ferme lorsque l'ATV reçoit un acompte de 25% du prix total du séjour (frais de dossier, charges, billetteries et coût de l'assurance annulation éventuellement souscrites inclus) et un exemplaire du contrat signé avant la date limite de fin d'option (à défaut de retour dans ce délai, le dossier est annulé).

Un accusé de réception est adressé en retour au client. Le dossier est alors confirmé et soumis aux clauses du paragraphe VI.

En l'absence de retour du contrat signé, le paiement du dossier vaut acceptation des prestations et des conditions générales et particulières de vente.

2) A tout moment, le client peut demander un devis préalable à l'ouverture d'un dossier.

3) Des frais d'un montant de 2,50 € (séjour en chambre d'hôtes), 5 € (week-end de 2 ou 3 jours en gîte) ou 10 € (location d'un gîte pour 4 jours et plus) sont demandés pour chaque dossier de réservation.

4) Dès le paiement complet de l'ensemble des prestations, l'ATV adresse au client un accusé de réception qui fait état de bon d'échange ainsi que les billets/vouchers si des prestations de billetterie touristiques ont été souscrites.

III – CONDITIONS DE PAIEMENT

Tous les règlements sont effectués en euros par tous moyens de paiement légalement autorisés. Les frais bancaires liés aux moyens de paiement utilisés sont à la charge du client qui s'y oblige expressément (frais d'encaissement de chèques étrangers et frais à réception de virement international). Toute facture n'est considérée comme intégralement payée qu'après complet paiement de son montant augmenté, s'il y a lieu, des frais bancaires tels que frais de virement et frais d'encaissement de chèques tirés sur une banque étrangère.

Un acompte de 25% est exigé au moment de la réservation et le solde de 75% doit être versé au plus tard 1 mois avant le début du séjour. Le client n'ayant pas versé le solde à la date convenue est considéré comme ayant annulé son séjour. Dès lors la prestation est de nouveau offerte à la vente et aucun remboursement ne sera effectué.

En cas de réservation moins de 30 jours à l'avance, la totalité du règlement sera exigée à la réservation et seul un paiement par carte bancaire sera accepté.

IV – DOCUMENTS DE SEJOUR

Dès le paiement complet de l'ensemble des prestations, l'ATV adresse au client un carnet de voyage comprenant les bons d'échange et/ou billets pour chaque prestation prévue au contrat. Ces documents sont à remettre aux prestataires concernés. Le client doit se présenter le jour mentionné sur le bon d'échange correspondant à la prestation. En cas d'arrivée dans un hébergement ou dans une location au-delà de l'heure d'arrivée mentionnée, le client doit prévenir directement l'hébergeur dont les coordonnées figurent sur le bon d'échange correspondant.

V – DUREE DU SEJOUR

Le client signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue de son séjour.

VI- ARRIVEE

Le client doit se présenter à partir de 16h00 le jour mentionné au contrat. Le client aura pris soin au préalable de contacter le propriétaire (ou son mandataire) dont les coordonnées figurent dans les documents qui lui ont été remis, afin de déterminer l'heure précise d'arrivée.

VII – MODIFICATION OU ANNULATION

1) Modification du fait du client

Les demandes de modification de dossiers confirmés doivent être effectuées par écrit auprès de l'ATV (heures limite de prise en compte pour le courrier : date de réception, pour le fax ou le courrier électronique : 18h, heure locale). L'acceptation de la modification par l'ATV résulte de l'envoi d'un nouveau contrat (aucune correction portée directement par le client sur un document ATV n'est prise en compte).

Les modifications ne sont en aucun cas suspensives des conditions de règlement du solde. Tout changement de date de séjour ou d'hébergement demandé par le client constitue une annulation de sa commande initiale (avec application des frais d'annulation décrits à l'article suivant) et enregistrement de la nouvelle commande dans les conditions décrites ci-dessus.

2) Annulation totale du dossier du fait du client

Toute annulation totale d'un dossier confirmé doit être notifiée à l'ATV par lettre recommandée, fax ou e-mail. La somme conservée par l'ATV en plus des frais de dossier et de l'assurance est la suivante (ces frais peuvent être pris en charge par l'assurance annulation, cf paragraphe XII) :

DATE ANNULATION	Plus de 30 j avant le début du séjour	De J-30 à J-21	De J-20 à J-8	De J-7 à J-2	De J-1 à J	Non présentation
MONTANT DU COUT DE LA LOCATION RETENU	10%	25%	50%	75%	90%	100%

3) Modification ou annulation du vendeur :

Dans le cas où un dossier confirmé serait modifié sur un élément essentiel ou annulé par l'ATV, le client doit dans un délai de 8 jours après en avoir été informé par écrit soit mettre fin à sa réservation et en obtenir le remboursement majoré en outre d'une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date (sauf accord amiable), soit accepter la modification proposée en signant un nouveau contrat. En l'absence de réponse dans ce délai, le client est réputé avoir accepté la modification.

4) Interruption de séjour

Lorsque le client interrompt son séjour, il ne bénéficie d'aucun remboursement, sauf application des conditions d'assurance si le client a souscrit cette garantie.

5) Non présentation

La non présentation du client entraîne dans tous les cas des frais équivalents au montant total du dossier.

VIII – CAPACITE

Chaque hébergement bénéficie d'un agrément établi d'après une capacité maximale. Le contrat est établi en fonction de cette capacité maximale. Si le nombre de personnes accueillies dépasse la capacité d'accueil, le prestataire peut refuser les clients supplémentaires. Toute modification ou rupture du contrat sera considérée à l'initiative du client. En tout état de cause, l'ATV se dégage de toute responsabilité en cas de non respect de la capacité de l'hébergement par le client. Nota : les enfants de moins de 2 ans ne sont pas comptabilisés dans l'effectif.

IX- ANIMAUX

Le présent contrat précise si le client peut ou non séjourner en compagnie d'un animal domestique. En cas de non respect de la clause par le client, le prestataire peut refuser le séjour. Dans ce cas aucun remboursement ne sera effectué. La présence de plusieurs animaux est soumise à l'accord préalable du propriétaire.

X- ETAT DES LIEUX

Un inventaire est établi en commun et signé par le locataire et le propriétaire ou son représentant à l'arrivée et au départ de l'hébergement. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux. Le locataire est tenu de jouir du bien loué en bon père de famille. L'état de propriété de l'hébergement à l'arrivée du locataire devra être constaté dans l'état des lieux. Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire pendant la période de location et avant son départ. D'éventuels frais de ménage pourront être exigés auprès du locataire en cas de manquement à cette obligation.

XI- DEPOT DE GARANTIE

A l'arrivée du client dans une location, un dépôt de garantie dont le montant est indiqué sur la fiche descriptive est demandé par le propriétaire. Après l'établissement de l'état des lieux de sortie, ce dépôt est restitué si aucune dégradation n'est constatée. En revanche, si des dégradations sont constatées, le coût de remise en état des lieux vient en déduction du montant du dépôt de garantie et seule le reliquat est restitué au client.

XII- PAIEMENT DES CHARGES

En fin de séjour, le client doit acquitter auprès du propriétaire les charges non incluses dans le prix. Leur montant s'établit sur la base de calcul mentionnée dans la fiche descriptive.

XIII – ASSURANCES

Le client est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être couvert par une assurance de type « villégiature » pour ces différents risques.

ASSURANCE ASSISTANCE-ANNULATION

Le client peut souscrire une assurance au moment de la réservation auprès de l'ATV avec la compagnie couvrant l'annulation de sa réservation, l'interruption de son séjour, les frais de rapatriement éventuels.

Cette assurance s'applique lorsque l'annulation de la réservation ou l'interruption du séjour résulte de l'une des causes prévues dans la fiche annexée et selon les modalités prévues dans cette même fiche.

Le coût de cette assurance est de 3% de la valeur du dossier (hors charges locatives et frais de dossier). Elle est mentionnée au contrat de réservation.

La présente assurance ne peut être souscrite qu'à la constitution du dossier de réservation et ne couvre que les prestations commandées par le client à cette date.

Dès que le client constate la cause de l'annulation de sa réservation ou est contraint d'annuler son séjour, il doit en informer immédiatement l'ATV par écrit (Agence Touristique de la Vienne - 33 place Charles de Gaulle - BP 287 - 86007 POITIERS cedex - Tel : 05 49 37 19 77 - Fax : 05 49 37 19 79 - courriel : resa-gites@tourisme-vienne.com) et transmettre sa demande de remboursement dans un délai de 5 jours à la compagnie d'assurance :



Service voyages, loisirs, mobilité
Tour Gallieni II
36 avenue du Général de Gaulle
93175 BAGNOLET Cedex
Tél : 01.49.93.29.00
(préciser le n° de contrat 303.213)

XIV – RECLAMATIONS

Toute réclamation relative à un séjour doit, pour être prise en compte, être adressée à l'ATV par lettre recommandée avec AR dans un délai inférieur à 3 jours après le séjour. Tout litige concernant l'état descriptif ou l'état des lieux ne pourra être soumis à l'ATV au-delà du 3^{ème} jour d'occupation. La renonciation par le client à une ou plusieurs des prestations ne peut faire l'objet d'aucun remboursement ou contrepartie par l'ATV.

Agence Touristique de La Vienne

- Association loi 1901 -

N° SIRET : 78155436500044 - Code APE : 8413Z

N° d'immatriculation au registre des opérateurs de voyages

et de séjours : IM086100005

Garantie Financière : HSBC

Responsabilité civile : MMA